

## ► Certification - Partie II Bureau et professionnel

Avant que les membres des comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS) des lieux de travail réglementés de l'Ontario ne puissent obtenir une certification complète, ils sont tenus de suivre une deuxième série de formations, communément appelée formation à la *Certification - Partie II*. Cette formation est conçue pour mettre à profit les connaissances acquises lors de la formation à la *Certification - Partie I*, et aider les représentants certifiés à identifier, évaluer et contrôler, ou mieux encore, à éliminer, les dangers spécifiques à leur lieu de travail.

La formation doit être approuvée par le Directeur général de la prévention du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario et être dispensée par un prestataire agréé. La formation doit également durer au moins deux jours et porter sur au moins six dangers pertinents pour le lieu de travail du CMSS. Les dangers abordés lors de la formation à la *Certification - Partie II*, doivent être discutés et sélectionnés par le CMSS. Dans la plupart des cas, cette formation doit être suivie dans les 12 mois suivant la formation à la *Partie I de la Certification*.

Le CSST et toutes nos options de formation pour la *Partie II de la Certification* ont été approuvés. Les entreprises peuvent choisir de personnaliser leur programme en choisissant parmi plusieurs modules CSST spécifiques aux dangers. (Pour plus de détails, voir la fiche produit CSST intitulée, *Certification - Partie II - Modules CSST sur les dangers*). Les lieux de travail peuvent également s'inscrire à un programme sectoriel du CSST.

Le programme du CSST pour le secteur des bureaux et des professions répond aux besoins des lieux de travail typiques de ce secteur. Il permet également aux lieux de travail de se mettre rapidement en conformité.

### LE PROGRAMME : par jour, par module de dangers

► (9 modules de dangers - 3 jours)

**Jour 1 :** Environnement de travail au bureau : dangers informatiques ; Dangers pour la sécurité ; Dangers chimiques

**Jour 2 :** Dangers biologiques ; Air intérieur ; Ergonomie et TMS

**Jour 3 :** Dangers physiques ; Dangers psychosociaux et santé mentale sur le lieu de travail ; Violence et harcèlement au travail